

## AVIS PUBLIC



### **RÈGLEMENTS MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME**

À sa séance du 2 juin 2009, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement CA-24-282.76 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de contingerer l'implantation de gîtes touristiques et de résidences de tourisme, de même que d'établir les critères d'évaluation applicables à l'implantation des résidences de tourisme.

À cette même séance, il a également adopté le règlement CA-24-282.85 modifiant le règlement 01-282 afin d'ajouter la catégorie E.4(3), de la famille équipements éducatifs et culturels, aux usages qui peuvent être exercés sur le lot 3 982 312 situé entre le boulevard René-Lévesque et les rues Sainte-Catherine, Saint-Mathieu et Guy.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 17 juin 2009, date de la délivrance par la greffière adjointe de la Ville de certificats de conformité au Plan d'urbanisme, le tout conformément à l'article 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal.

Des informations peuvent être obtenues en communiquant avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier 1084400069 et 1084400052.

Montréal, le 26 juin 2009.

Claude Théorêt  
Secrétaire d'arrondissement